



68^{ème} RANDOS D'AUTOMNE

06 et 07 Octobre 2018

REGLEMENT

Les 68^{ème} RANDOS D'AUTOMNE est une manifestation conviviale non compétitive, ouverte à toute personne en bonne santé, sans contre-indication médicale pour le sport et pratiquant régulièrement la randonnée pédestre.

Aucun certificat médical n'est demandé.

Généralités : Le fléchage et la signalétique sont mis en place par les organisateurs. Ce système de balisage doit être respecté.

Tout incident devra être signalé au poste de contrôle le plus proche. Le Club Alpin Français de Dijon décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat ou futur, de chute, de perte, de détérioration ou de vol de matériel ou d'équipements individuels pendant la manifestation et "pour un accident" survenu en-dehors des sentiers balisés. Les participants ayant abandonné doivent OBLIGATOIREMENT le signaler à l'organisation au point de contrôle ou de ravitaillement le plus proche. En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les moyens de recherche. Chaque participant a le devoir moral de respecter la nature et le matériel (ne jetez pas vos déchets, gardez-les dans vos poches jusqu'à l'arrivée ou donnez-les aux bénévoles au point de ravitaillement). Les participants emprunteront les itinéraires proposés sous leur entière responsabilité et appréciation. Des heures de fermeture de contrôle sont prévues, l'organisation dégage toute responsabilité après fermeture du parcours.

Assurance : le Club Alpin Français de Dijon a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation. Cependant, chaque participant, doit être couvert personnellement par une assurance responsabilité civile et, une assurance de personne est conseillée. Les licenciés Club Alpin Français sont couverts par l'assurance RC de leur licence et l'assurance de personne si elle a été souscrite au moment de l'adhésion. Les participants non adhérents à la FFCAM peuvent souscrire une assurance responsabilité civile individuelle par la souscription d'une carte découverte au moment de l'inscription.

Annulation : en cas d'annulation du participant, aucun remboursement ne sera accordé sans justificatif. Seules des raisons médicales permettront de rembourser l'inscription à réception d'un justificatif médical dans un délai de 5 jours après la manifestation. Toutefois, 3 € seront conservés au titre des frais engagés.

Image : Sauf avis contraire, les participants autorisent l'organisateur à utiliser pour toute opération promotionnelle ou sur le site Internet du Club Alpin Français de Dijon des photographies sur lesquelles ils figurent ou seraient visibles sans que cela ne leur confère un droit quelconque.

Dans le but de préserver l'environnement et du respect de la charte du sport ECO-CITOYEN de la ville de Dijon, nous vous incitons à vous regrouper pour votre transport en voiture, ou à utiliser les TER.

D'autre part, les boissons distribuées aux contrôles et dans la salle, seront servis dans des gobelets qui vous seront remis au départ en même temps que les bracelets. CONSERVEZ-LES SOIGNEUSEMENT AVEC VOUS.

Les organisateurs vous souhaitent une bonne randonnée sur les chemins bourguignons !